

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01233

**DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN PLACE DE
REPÈRES DE CRUES - PAPI FURAN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations du Furan, la fiche action 1-4 du PAPI prévoit la mise en de repères de crues,

CONSIDERANT que dans ce cadre Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser des travaux de mise en place de repères de crues,

CONSIDERANT que le montant de l'opération globale des travaux est estimé à 12 150 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention à hauteur de 80 % de la part de l'Etat dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations),

DECIDE

ARTICLE 1

La Direction Départementale des Territoires de la Loire sera sollicitée en vue de l'attribution de subvention pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section d'investissement – chapitre 13 – article 1321– destination CRFUR-453-RIV2201.

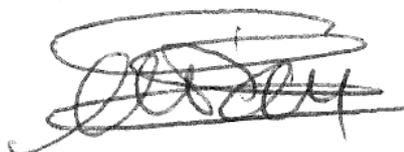
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231124-C20230123310

Date de mise en ligne : 05 décembre 2023